





Direction des affaires juridiques et de la commande publique Institution et vie politique

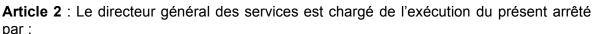
### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

# Ville de Givors

Ville de Olvois	
ARRÊTÉ MUNICIPAL	
N°AR2023_175	
OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE - MONSIEUR	
Le maire de Givors,	
Vu les articles L. 134 et suivants du code de la fonction publique,	
Vu les procès verbaux de dépôt de plainte n°2022/001735 du 28 juin 2022,	
<b>Vu</b> le courrier en date du 20 mars 2023, par lequel Monsieur sollicite la protection fonctionnelle,	
<b>Vu</b> l'avis d'audience à victime en date du 20 janvier 2023,	
Considérant monsieur a été agressé verbalement par monsieur les 17 et 27 juin 2022 dans le cadre de ses fonctions,	
Considérant que ces faits sont constitutifs d'une infraction pénale et qu'une audience est prévue devant le Tribunal Correctionnel de Lyon	
<b>Considérant</b> que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,	
ARRÊTE	
Article 1 : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à monsieur	

dans le cadre des procédures pénales engagées.



- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé.

Article 3 : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID: 069-216900910-20230321-AR2023\_175-AR

Le 21 mars 2023, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	

Publié le 23/03/2023

ID: 069-216900910-20230321-AR2023\_175-AR



Service juridique de la mairie de Givors Plaça Camille Vallin, 69700 Givors

Fail & Givors to 20/03/2023

Objet: Demande assistance d'un avocat

Madame, bonjour

Je vous contacte afin de bénéficier d'un avocat pour assurer me défence lors d'un procèd

J'ai été victime d'une première agression de la part d'un homme dénomme. l'école primaire Paul Langevin eans dépôt de plainte par la suite. 7 juin 2022, lors de la kermesse armuelle de

Il m'es invéctivé à de nombreuses réprises toraque je suis intervenu de manière calme afin de le dissuader de s'en prendre verbalement à madam

Suite à cela, des institutrices sont intervenu afin de culmer la situation. Pour ces fuits j'ai été suspendu deux jours le 20 et 21 juin 2022

Dix jours après le retour à mon poste, le 27 juin 2022.

est venu devent l'entrée de técole son de s'en prendre une seconde fois verbellement envers moi et physiquement aux animatrices qui surveillaient avec moi la sortie des éléres.

Suite à ces événements la police ainsi que ma responsable madame Valéria Mage ont été prévenu et sont arrivés à l'écolo afin de prendre une première déposition à chaud des événements.

Le tendemain nous nous sommes rendus tous ensemble su commisarial de Ghors afin de tous déposer plainte.

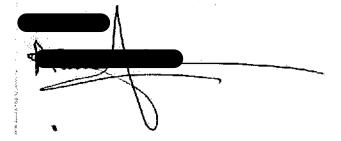
J'al été auditionner deux fois le 28 juin 2022 l'une à douze heures huit pour le dépôt de plainte et l'autre à seize heures insute deux dans l'aprèsmidi pour un complément de plainte.

Dans le cadre de l'exercice de ma fonction municipale et d'après l'article 11 du 13 juillet 1983.

La collectivité publique est tenue de proléger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injurés, differnations du outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leure fonctions, et de réperer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

C'est donc dans ce cadre que je vous contacte elin de bénificier de votre alde.

Dans l'attente d'une réponse je vous prie Maderne d'agréer me salutation distinguées.



Ville de Givors

ID: 069-216900910-20230321-AR2023\_175-AR

Publié le 23/03/2023

## COUR D'APPEL DE LYON terre d'Histoire et d'Avenir Dunal Judiciaire de Lyon

#### Service du procureur de la République

Nº téléphone No félécobje

: 0472607012

No Parquet Identifiant justice





## AVIS D'AUDIENCE A VICTIME

Je vous invite à vous présenter devant le Tribunal Correctionnel de Lyon, 67 Rue Servient 69433 LYON 3EME le :

Service: 7ème chambre correctionnelle

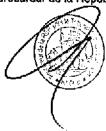
pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant :

Prévenu pour les faits suivants :

d'avoir à GIVORS ( RHONE ), le 27 juin 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, proféré une menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens, , à chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou du fait de l'encontre de ses fonctions, en lui disant "je vais vous cramer vos bagnoles", faits prévus par ART.433-3 AL.2 C.PENAL, et réprimés par ART 433-3 AL.2, AL.1, ART.433-22 C.PENAL.

d'avoir à GIVORS (RHONE), le 27 juin 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, par paroles de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à la fonction, outragé personnes chargées d'une mission de service public, dans ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, en l'espèce en les traltant de "fils de pute, pute...etc" avec cette circonstance que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, faits prèvus par ART.433-5 AL.3,AL.1 C.PENAL, et réprimés par ART.433-5 AL.3, ART.433-22 C.PENAL.

> Fait au parquet, le 20 janvier 2023 P/Le procureur de la République



Tribunai judiciaire de Lyon 57 RUE SERVIENT 68433 LYON DEME Nº téléphone 25 : 0472607012 - Courriel : aud.tj-lyon@justice.fr Page 1/6

Ville de Givors



Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023 52LO

ID: 069-216900910-20230321-AR2023\_175-AR